

Règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Crémieu

Dispositions générales

La bibliothèque est un service de lecture publique chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à l'activité culturelle.

Le présent règlement a pour but de fixer les droits et devoirs des usagers. Il est affiché avec les tarifs en vigueur et les horaires d'ouverture dans les locaux de la bibliothèque.

L'équipe de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources du service de lecture publique.

Accès à la bibliothèque

La bibliothèque est ouverte à tous.

Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte et doivent rester sous sa surveillance.

Il est interdit : de pénétrer dans la bibliothèque avec des animaux
de fumer
de boire ou manger
d'utiliser les téléphones portables

L'accès aux documents en consultation sur place est libre, gratuit et ouvert à tous.

L'emprunt des documents est soumis à une inscription qui permet la délivrance d'une carte d'abonné.

Prêt

➤ *Inscription*

Pour emprunter des documents à domicile, le lecteur doit s'acquitter pour une année d'une cotisation dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal (annexe 1).

L'inscription se fait sous présentation:

- d'une pièce d'identité ou livret de famille
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité des parents (et après avoir rempli une autorisation d'inscription).

Le lecteur est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse.

La carte d'abonnement délivrée, est valable un an, de date à date, sans remboursement possible pour quelque motif que ce soit. **Elle doit être présentée obligatoirement à chaque emprunt.**

Le remplacement d'une carte en cours de validité, perdue, détériorée ou détruite est payant. La somme de 5€ sera demandée.

Des abonnements « collectivité » peuvent être effectués sous la responsabilité de l'enseignant ou de l'animateur. Les documents à fournir sont les suivants :

- identification de la structure
- pièce d'identité du responsable et de l'intervenant

Pour les groupes scolaires, le délai du prêt accordé est déterminé par le calendrier des visites des classes établi en début d'année

Pour les autres groupes, il est déterminé en fonction des besoins des groupes emprunteurs.

➤ *L'emprunt*

A partir de 15 ans, les enfants peuvent emprunter les documents adultes (romans, revues, documentaires).

Et jusqu'à 18ans, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité des parents. La responsabilité de la bibliothécaire ne peut en aucun cas être engagée.

Chaque lecteur peut emprunter :

- **5 livres**
- **2 revues** pour une durée de **3 semaines**
- **2 Cd**
- **1 DVD par famille**

Attention, seule une nouveauté par personne pourra être empruntée.

Le dernier numéro des revues ne pourra être emprunté, il sera réservé à la consultation sur place jusqu'à la réception du numéro suivant.

Les documents peuvent être prêtés à domicile toutefois, certains d'entre eux peuvent pour des raisons diverses (préparation d'exposition, fragilité du document, exemplaire unique...) être exclus du prêt et relèvent de l'appréciation du responsable de la bibliothèque.

➤ *Les prolongations*

Il est possible de prolonger l'emprunt d'un document en faisant la demande à l'accueil, par téléphone ou par messagerie mais une seule et unique fois.

Aucune prolongation ne sera possible :

- si le document est demandé par un autre usager
- s'il est déjà en retard
- si c'est une nouveauté

➤ *Retard*

Le lecteur qui ne respecte pas les délais de prêt est redevable d'une **pénalité de retard de 10€** à partir de 15^{ème} jour et cela par semaine de retard. Avant cette date, des lettres de rappel seront envoyées au lecteur.

➤ *Détérioration ou perte*

Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été empruntés. Tout document détérioré ou non rendu doit être remplacé à l'identique ou, à défaut, remboursé au prix public.

Les documents ne doivent jamais être réparés par les lecteurs.

Si la responsable de la bibliothèque constate une détérioration répétée des documents empruntés, l'usager pourra perdre de manière temporaire ou définitive son droit au prêt sans remboursement de ses frais d'inscription.

➤ *Suggestions d'achat et réservations*

Les usagers peuvent proposer des suggestions d'achat sur le cahier de suggestions réservé à cet effet. Elles seront étudiées mais ne constituent pas une obligation d'acquisition.

Chaque usager peut se faire réserver un ouvrage de la bibliothèque ou de la bibliothèque départementale (BDI). Dès son retour, le document est gardé deux semaines à la disposition de l'usager qui l'a réservé. Après cette date, il sera remis à disposition du public ou à la personne

suivante.

➤ ***Le service Internet***

Pour la recherche documentaire sur Internet, il convient de s'adresser au responsable de la permanence dans la limite de 1 heure de recherche.

Les horaires de la bibliothèque sont affichés à l'entrée et peuvent être modifiés selon les besoins du service.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Règlement fait a Crémieu le 1er janvier 2021